COMMUNE DE OGNES

-

PLAN LOCAL D'URBANISME

-

Compte rendu de la réunion du lundi 16 janvier 2017

ETAIENT PRESENTS

Au titre de représentants de la commission municipale d'urbanisme

- M^me^ Karine LEGRAND — Maire
- M. Daniel CRUYPELINCK — Conseiller municipal
- M^me^ Laurence DUCHATELET — Conseillère municipale
- M. Emmanuel TORREZ — Conseiller municipal

Assistés de :

- M^me^ Céline VIEIRA — Secrétaire de Mairie

Au titre de représentante des services de l'État

- M^me^ Dominique SAUVAGE — Direction Départementale des Territoires – Service Aménagement Territorial de Senlis

Au titre de représentant des personnes publiques associées

- M. Jean LEFEVRE — Chambre d'Agriculture de l'Oise

Au titre de représentant d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale

- M. Doan TRAN — Communauté de Communes du Pays de Valois

Au titre de représentant des autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

- M. Jean-Paul RYCHTARIK — Syndicat intercommunal des eaux d'Ognes et Chèvreville

Au titre de représentants des personnes qualifiées

- M^me^ Caroline QUILLET — ENEDIS
- M. Julien COCONI — SAUR

Au titre de représentantes du bureau d'études chargé de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

- M^me^ Malika SERRIERE — Urba-Services
- M^me^ Marie SARO — Urba-Services

ETAIENT EXCUSES

- Mme Catherine CRAMPON — 2ème Adjointe au Maire
- M. Emmanuel TORREZ — Conseiller municipal
- Mme Aurélie BAUDRY — Conseillère municipale
- Mme Sophie IP — Conseillère municipale
- Conseil Départemental de l'Oise
- Agence Régionale de Santé
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

°°°

Ouverture de la séance à 14h30.

La réunion avait pour ordre du jour le bilan des réseaux (eau potable, défense-incendie, assainissement, électricité, communications numériques), l'analyse du réseau viaire, la présentation des contraintes et servitudes d'utilité publique concernant le territoire communal et l'étude de la réceptivité du tissu urbain (trame parcellaire, disponibilité foncière).

LE BILAN DES RÉSEAUX

Les zones urbaines sont par définition des zones dans lesquelles le niveau des équipements permet d'autoriser des constructions. En effet, le Code de l'Urbanisme stipule à l'article R.151-18 que les zones urbaines, dites U, sont constitués par « les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ».

Par conséquent, afin d'apprécier le niveau des équipements existants, ont été successivement abordés : le réseau d'eau potable, la défense incendie, l'assainissement, l'électricité, les réseaux divers et le réseau viaire.

A) Le réseau d'adduction en eau potable

La commune de Ognes est alimentée en eau potable par un réseau dont la gestion relève de la compétence du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable d'Ognes et de Chèvreville. L'exploitation du réseau est confiée à la SAUR.

L'alimentation en eau potable de Ognes provient du captage situé sur la commune de Chèvreville. Le débit d'extraction est de 100 m^3/24h, ce qui garantit une bonne autonomie en eau potable. L'eau est ensuite stockée dans un réservoir de 150 m^3 (situé à Chèvreville), qui permet une alimentation gravitaire. Le réseau d'adduction présente un bon rendement. De plus, bien que Ognes se situe en bout de réseau, la pression de l'eau s'élève à 3 bars.

L'eau est acheminée sur la commune par l'intermédiaire d'une canalisation de 150 mm de diamètre.

Au sein de la commune, le réseau d'adduction en eau potable s'organise principalement à partir de canalisations secondaires (canalisation de diamètre inférieur à 100 mm), qui alimentent notamment les rues Claude Tillet et des Fontaines, la route communale n°1 et les impasses des Ecoles et de la Mare d'en haut. A l'intérieur du village, seules quelques sections de rue sont équipées d'une canalisation d'au moins 100 mm de diamètre (rues Claude Tillet et Pré Fleuri et la voie communale n°5). Le réseau compte une boucle, garantissant une bonne circulation de l'eau dans le centre du village.

Dans ce contexte le représentant de la SAUR rappelle aux élus qu'il est important, dans le cas de travaux importants sur la voirie, de s'interroger sur l'opportunité de remplacer les anciennes canalisations, même si elles sont suffisantes à l'heure actuelle. Une grande partie des canalisations datent des années 60.

Des travaux de renforcement, programmés pour ce printemps, prévoient le remplacement des canalisations existantes, sur le tronçon compris entre les intersections de la rue Claude Tillet avec la rue des Fontaines et la voie communale n°5, par des canalisations de 150 mm de diamètre.

Le Projet de sécurisation en alimentation en eau prévoit une interconnexion avec le réseau d'adduction de la commune de Brégy ; actuellement aucune échéance n'a été fixée.

L'eau est réputée de bonne qualité. Le bilan annuel de 2014 établi par l'Agence Régionale de la Santé conclut à une bonne qualité bactériologique. Au cours de cette année, l'eau est restée conforme aux normes réglementaires fixées pour les substances indésirables (nitrates et pesticides). En revanche, la teneur en perchlorates étant comprise entre 4 et 15 µg/L, l'Anses préconise de ne pas préparer de biberon avec l'eau du robinet pour les nourrissons de moins de 6 mois. D'après le représentant de la SAUR, il n'y a pas de problème de qualité. Il s'agirait donc d'un problème ponctuel, non représentatif.

↳ Ainsi, l'étendue du réseau apparaît adaptée aux besoins actuels de la commune ; la totalité des constructions est aujourd'hui desservie.

Le réseau ne présente pas de problèmes majeurs et est suffisant pour un développement urbain projeté sur l'utilisation des dents creuses. Pour un développement urbain plus conséquent, des renforcements pourraient être à prévoir.

B) La défense incendie

La circulaire de 1951 fixaient les caractéristiques techniques de la défense incendie. Cette dernière n'est plus en vigueur depuis le 15 décembre 2015, date d'entrée en application du « Référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ».

Pour rappel, les interventions des services de lutte contre l'incendie nécessitaient, pour qu'elles soient efficaces et que la responsabilité du maire ne soit pas engagée, le raccordement de poteaux incendie sur des conduites de diamètre 100 mm au minimum. Les poteaux devaient pouvoir débiter 60 m^3 par heure pendant 2 heures, et cela à 1 bar de pression minimum. De plus, le champ d'action pour l'intervention des services de secours incendie ne devait pas dépasser 200 m linéaires sur voie carrossable, distance qui pouvait être étendue à 400 m en milieu rural sous réserve de présence de prises accessoires ou de points d'eau équipés d'une plate-forme permettant l'accès des véhicules de secours.

En application d'un décret du 27 février 2015 paru au Journal Officiel le 01 mars 2015, il revient à chaque Préfecture, dans un délai de 2 ans, d'établir un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (document élaboré par le Service Départemental d'Incendie et de Secours en concertation avec les maires). Un arrêté préfectoral a récemment validé le règlement.

Dans l'attente de la diffusion de ce règlement départemental, ce sont les dispositions du référentiel national qui s'appliquent : débit de 30 m^3 par heure lorsqu'il s'agit d'un « risque courant faible » (constructions isolées,…), débit de 60 m^3 par heure lorsqu'il s'agit d'un « risque courant ordinaire » (habitat groupé,…).

Deux poteaux (ou bornes incendie) sont implantés dans la rue Claude Tillet et deux réserves incendies viennent compléter la défense incendie à l'ouest et au sud du village. Le dernier rapport du SDIS (2015) signale que le débit des deux bornes incendies est inférieur à 60m^3/h. Par

conséquent, il semblerait que la défense incendie soit avant tout assurée par les deux réserves incendies normalisées. En considérant que leur rayon d'action est de 400m sur voie carrossable, seule l'extrémité *est* de la rue Claude Tillet ne serait pas couverte. Le bureau d'études recommande de vérifier le débit des hydrants après la réalisation des travaux de renforcement programmés au printemps prochain dans la rue Claude Tillet.

↳ La défense incendie est assurée sur la majorité du village. Seule l'extrémité *Est* de la rue Claude Tillet n'est pas correctement couverte. Les travaux prévus sur le réseau d'eau potable pourraient améliorer la situation.

C) L'assainissement

Eaux usées

La commune de Ognes fonctionne selon un mode d'assainissement individuel. D'après le dernier rapport sur l'assainissement non collectif, la commune compte 102 installations. Sur les 71 installations diagnostiquées, seules 25% d'entre elles seraient conformes (acceptable – priorité 4, acceptable avec réserve – priorité 3). Ce résultat est à nuancer, dans la mesure où les installations inaccessibles ont été classées dans la catégorie à réhabiliter. Entre autres, 22 habitations rejettent leurs eaux usées dans des puisards ; incontestablement ces rejets ont un fort impact pour l'environnement. Les élus signalent que certains usagers, n'ayant pas l'espace nécessaire pour l'installation d'un dispositif d'assainissement individuel traditionnel, envisagent la mise en place de micro-stations.

La commune a délibéré en faveur d'un zonage d'assainissement collectif le 20 septembre 2002 ; seuls les 2/3 de la zone NAL du POS (partie sud) seraient traités en assainissement autonome. Ce choix d'assainissement ne correspond plus à la volonté des élus actuels, qui souhaiteraient maintenir l'assainissement individuel.

Eaux pluviales

La commune ne dispose pas de réseau collecteur pour les eaux pluviales ; les eaux ruissellent le long de la chaussée en direction des talwegs qui rejoignent les vallons du ruisseau de la Thérouanne pour la partie sud du territoire et du cours d'eau de la Nonette pour la partie nord.

D) Le réseau d'électricité

La puissance des postes de distribution (ou transformateurs électriques) s'exprime en kVA (kilo volt ampère), et 1 kVA équivaut à 1 kW (kilowatt). Un transformateur peut être utilisé, au maximum, à 110 % de sa capacité.

Le besoin d'une habitation neuve est de l'ordre de 9 kVA (pour exemples, une machine à laver requiert une puissance d'environ 3 kW et un fer à repasser 1,2 kW).

Le réseau de distribution d'électricité de la commune comprend 3 transformateurs :

Nom poste	Puissance installée (kVA)	% d'utilisation
HERTER	100	30 %
OGNES	250	61 %
GRAND PRES	160	78 %

Le premier poste (HERTER), récemment remplacé, a une capacité de 100 kVA et supporte aujourd'hui une charge estimée à 30 %. Il assure la desserte de la rue des Fontaines.

Le second (OGNES), d'une capacité de 250 kVA, assure la desserte de la rue Claude Tillet (de la dernière maison avant le cimetière jusqu'à la place de la mare) et l'impasse des Ecoles ; il supporte une charge qui est estimée à 61 %.

Puis le dernier poste dessert le reste des habitations de la rue Claude Tillet, les voies communales n°5 (en direction de Oissery) et n°1 (en direction de Nanteuil-le-Haudouin), et les impasses de la Mare d'en Haut, Pré Fleuri et des Grands Prés. D'après les données fournies par le gestionnaire, le fond de l'impasse Cul de Sac ne serait pas desservi par le réseau électrique. Les élus signalent tout de même que les terrains non bâtis situés au fond de cette impasse sont déjà équipés de boitiers électriques. Probablement, le plan actualisé, qui sera transmis prochainement par le gestionnaire, apportera cette information.

Les équipements sportifs et associatifs en entrée d'agglomération ne sont pas desservis par le réseau d'électricité.

Globalement, le réseau ne présente pas de problème majeur ; il est occasionnellement perturbé par de microcoupures.

E) Réseaux divers

- En ce qui concerne les communications numériques, la commune est aujourd'hui desservie par le réseau ADSL lequel présente quelques problèmes de fonctionnement. La commune est aussi équipée de la fibre, mais elle n'est pas encore en service.
- En ce qui concerne la téléphonie mobile, la qualité de la réception varie en fonction de l'opérateur.
- Concernant la gestion des déchets, la compétence a été transférée à la Communauté de communes du Pays de Valois. La gestion des ordures ménagères et du tri sélectif est assurée par le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise.

  Les ordures ménagères et les déchets verts sont collectés une fois par semaine ; les emballages et papiers tous les quinze jours. Une colonne à verres a été installée à côté de la mare. La déchetterie la plus proche se trouve à Le-Plessis-Belleville.

F) Le réseau viaire

La trame viaire constitue le squelette d'une agglomération ; c'est l'ensemble des rues, petites ou grandes, utilisées par la population dans ses déplacements. C'est donc un élément fondamental de communication mais aussi un repère dans l'espace.

Une hiérarchie des voies est mise en évidence :

- les voies primaires (structure principale du réseau de voies) ;
- les voies secondaires (desserte complémentaire du bourg) ;
- les voies tertiaires (desserte de quelques constructions et/ou voie en impasse).

L'étude du réseau de voies est ici principalement abordée en fonction de son rôle dans la structure urbaine du bourg, et dans son développement urbain.

Le village s'est développé à partir de l'axe de la RD 548 (armature originelle).

Les routes communales n°1 (vers Nanteuil-le-Haudouin), n°5 (vers Oissery) et la rue des Fontaines peuvent être considérées comme des voies secondaires dans la mesure où elles complètent la desserte du village.

La desserte tertiaire du village est constituée de voies qui ne desservent que quelques constructions, et qui composent la partie terminale du réseau viaire. Il s'agit en particulier des

impasses telles que les rues des Grands Prés, de la Mare d'en haut, des Ecoles et la ruelle du Cul de Sac. Les impasses des Ecoles et la ruelle du Cul de Sac sont reliées par une sente piétonne.

Plusieurs chemins ruraux sont accessibles depuis le village. Ils ne sont pas connectés entre eux (absence de parcours contournant le village), ce que regrette le représentant de la Chambre d'Agriculture.

CONSOMMATION D'ESPACES

L'objectif d'économiser le foncier est posé par le Grenelle de l'Environnement afin de lutter contre l'étalement urbain et la régression des surfaces agricoles et naturelles. Le rôle des documents d'urbanisme est renforcé par les lois portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle 2, et de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 13 juillet 2010. L'obligation de présenter un bilan de l'artificialisation des terres depuis la dernière révision du POS, de fixer des objectifs de limitation des consommations à venir et de réaliser un suivi régulier de leur mise en œuvre nécessite des indicateurs fiables.

La cartographie présentée, réalisée à partir des vues aériennes et du travail de terrain en 2016, permet une analyse assez fidèle de l'évolution de l'urbanisation et de la consommation des espaces d'espaces agricoles, naturels et forestiers.

La cartographie nous montre que depuis la dernière révision du POS, l'évolution du territoire a conduit à une consommation d'espaces. Le tableau suivant permet d'avoir un bilan chiffré de cette consommation.

	Superficie consommée pour l'habitat	Densité moyenne (logements/ha)
Espace agricole	2,16 ha	7
Espace naturel ou jardiné	0,45 ha	11
TOTAL	2,61 ha	
Espace situé à l'intérieur de l'enveloppe urbaine	0,56 ha	
Espace périphérique	2, 05 ha	

La consommation totale d'espaces est évaluée à 2,61 ha. Néanmoins, on estime que 0,56 ha a été consommé à l'intérieur de l'enveloppe agglomérée. Cela signifie qu'il s'agit d'une densification du village, par le comblement de dents creuses (jardins, friches, délaissés). Ainsi, la consommation d'espaces périphériques s'élève à 2,05 ha. L'artificialisation des terres a principalement porté atteinte aux espaces agricoles (2,16 ha).

La densité moyenne sur les espaces consommés en périphérie est d'environ 7 logements/ha, ce qui est inférieur à celle des opérations réalisées à l'intérieur du village (11 logements/ha).

Toutefois, le comblement des dents creuses reste la source de production de logements la plus vertueuse: elle n'induit aucune consommation d'espaces périphériques, aucune extension de réseaux et permet d'augmenter la densité moyenne du village.

↳ A propos de consommation d'espaces, le SCOT attribue, en moyenne, à chaque commune (hors pole) 1,5 ha d'espaces agricoles et naturels pour le développement urbain.

SERVITUDES ET INFORMATIONS JUGEES UTILES

L'identification des informations jugées utiles et des servitudes d'utilité publique qui concernent le territoire communal doit permettre d'en appréhender les incidences sur la forme actuelle du bourg ou sur son développement projeté.

A) Les servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sont des limitations administratives au droit de propriété ; elles sont instituées par l'autorité publique pour un but d'utilité publique.

Aucune servitude d'utilité publique n'a été relevée sur le territoire communal.

La commune ne serait pas dotée d'un plan d'alignement. Par rapport au passage de la RD 548 sur le territoire communal, le Conseil département n'est temporairement pas en mesure de fournir des informations sur l'existence d'un plan d'alignement concernant cet axe (source : PAC).

B) Les informations jugées utiles

En termes de pollution des sites, la base de données BASIAS (Inventaire historique de sites industriels et activités de service) recense tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement.

Sur le territoire communal, deux sites ont été recensés :

Indice départemental	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s	Etat d'occupation du site	Libellé de l'activité	Localisation
PIC6002648	Guibert André (Ets)	Activité terminée	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Route communale vers Brégy
PIC6002646	Garage Bel Air S.A.R.L.	Activité terminée	Compression, dépôt de liquides inflammables, atelier d'application de peinture sur métaux	1 Rue Claude Tillet

D'après les élus, l'existence d'un dépôt de liquides inflammables (entreprise Guibert André) est très improbable ; en revanche quelques suspicions demeurent sur l'innocuité des activités exercées au niveau de l'ancien garage (implanté dans le centre bourg).

LA RÉCEPTIVITÉ DU TISSU URBAIN

La réceptivité du tissu urbain peut résulter de plusieurs facteurs :

- le renouvellement urbain (mutations internes par le changement de destination, résorption des logements vacants, changement de statut des résidences secondaires en résidences principales, divisions),
- l'estimation des terrains hypothétiquement constructibles.

A) Renouvellement urbain

En termes de renouvellement urbain, l'étude statistique a révélé la présence de 2 résidences secondaires et les élus reconnaissent l'existence d'un logement vacant (ancien pressoir). Cette construction inoccupée pourrait accueillir plusieurs logements si elle venait à être restructurée. Par ailleurs, son terrain (parcelle n°35) a été classé comme terrain susceptible de faire l'objet d'une

opération de renouvellement urbain. Une démolition des constructions existantes pourrait être envisagée ; dans ce cas 2 à 3 nouvelles habitations pourraient être potentiellement construites.

Le potentiel de renouvellement reste tout de même faible, à moins que certains bâtiments agricoles anciens fassent l'objet de mutations : reconstruction, changement de destination. Aucun agriculteur n'a mentionné dans sa réponse au questionnaire avoir l'intention de reconvertir certains bâtiments en logements. Néanmoins le représentant de la Chambre d'agriculture a évoqué un hypothétique aménagement de logements au sein de deux corps de ferme (SCEA de M.Thiry, EARL de M.Lefèvre).

Le terrain en friche de la rue des Fontaines (vraisemblablement appartenant aux Hôpitaux de Paris) pourrait potentiellement accueillir une habitation.

En termes de densification, quelques terrains profonds pourraient éventuellement permettre une urbanisation en « double-rideau » (rues des Fontaines et Claude Tillet) et la commune devra donc se positionner par rapport à ce type d'implantation.

B) Terrains hypothétiquement constructibles

L'estimation des terrains susceptibles d'être bâtis a été réalisée à l'intérieur d'un périmètre aggloméré tel que le définissent les tribunaux administratifs dans leur jurisprudence.

Il s'agit de terrains bordés par une voie et desservis par les réseaux. Toutefois, cette potentialité ne tient pas compte de la capacité des infrastructures existantes (capacité des réseaux,…), et de la volonté municipale qui sera retenue dans le PLU. Bien entendu, cette évaluation ne tient pas compte de la volonté des propriétaires.

En revanche, afin d'être la plus pertinente possible, cette potentialité tient compte des principales contraintes (servitudes,…).

Les dents creuses

Compte tenu de la couverture spatiale des réseaux (eau potable, défense incendie, voies de communication), quelques terrains apparaissent susceptibles d'être construits au sens de la juridiction. Ces espaces libres, appelés « dents creuses », constituent un potentiel direct de constructibilité.

Plusieurs dents creuses sont recensées sur l'ensemble de la commune. La cartographie présentée fait apparaître leurs vocations actuelles : jardins ou terrains libres (sans vocation particulière).

On recense un potentiel d'environ 5 logements dans les dents creuses. La dent creuse sans vocation rue des Fontaines sert à desservir la parcelle à usage agricole située à l'arrière des habitations.

Les îlots fonciers

Par ailleurs, l'étude de la réceptivité du tissu urbain peut être complétée par le recensement d'îlots non bâtis, situés dans l'enveloppe urbaine de l'agglomération ou en marge immédiate, et qui constituent des espaces à fort enjeu dans le cadre de la réflexion sur le développement communal.

Les parcelles attenantes au corps de ferme situées sur la rive *sud* de la sortie *est* de l'agglomération (rue Claude Tillet) constituent un îlot potentiellement constructible à l'intérieur de l'enveloppe agglomérée.

Le second îlot intra-urbain correspond à la parcelle bordée par le petit lotissement « Grands Prés » et la parcelle occupée par l'habitation vacante. Cette parcelle ne peut être qualifiée de dent creuse, car elle n'est pas desservie par les réseaux (une micro-parcelle contraint cet accès). Levée cette contrainte, cette parcelle pourrait être donc desservie par l'impasse Grands Prés. Toutefois la

constructibilité de cet îlot peut être aussi envisagée dans un projet intégrant l'opération de renouvellement dont pourrait faire l'objet la parcelle (n°35) occupée par le logement vacant.

Un dernier îlot a été identifié au niveau de l'entrée *sud* de l'agglomération (entrée secondaire, en direction de Oissery) en face de la ruelle Pré Fleuri. Contrairement aux deux autres îlots, ce terrain est cultivé. Cette rive n'est actuellement pas construite ; du moins la voie communale n°5 dessert sur cette rive que les équipements sportifs et associatifs. C'est pourquoi cet îlot est considéré comme un potentiel de développement en extension (et non intra-urbain).

↳ Les orientations du SCOT prévoient pour les communes rurales une croissance urbaine maîtrisée (maintien de la population communale). Toutefois, le projet devra tenir compte du desserrement des ménages.

Supposant que le nombre d'occupant par logement de la commune de Ognes atteigne celui du Département (2,5); pour loger les 286 habitants actuels (2013), 115 logements seraient nécessaires (population de 2013/taux d'occupation), soit 15 logements en plus par rapport à ceux recensés en 2013 (100).

L'étude des futurs secteurs de développement sera à approfondir lors de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

°°°

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h00.

ANNEXES

Diaporama

-

Plans de diagnostic

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de OGNES

Réseaux

–

Consommation d'espaces

–

Servitudes et informations jugées utiles

–

Réceptivité du tissu urbain

Diagnostic territorial

Réunion n°3 du 16 janvier 2017

Eau potable – défense incendie

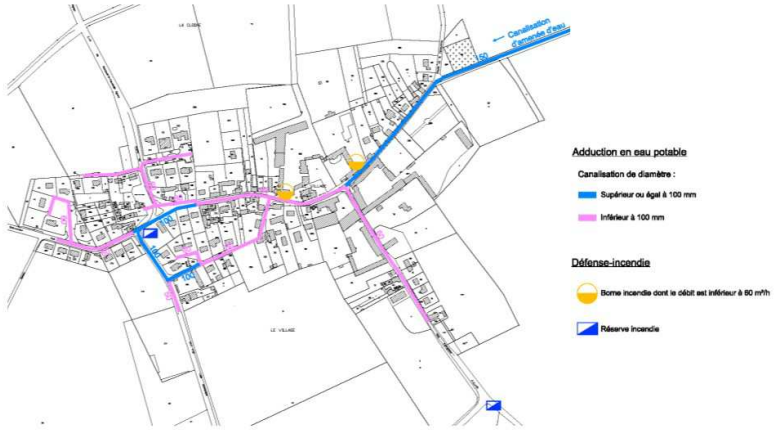

Assainissement

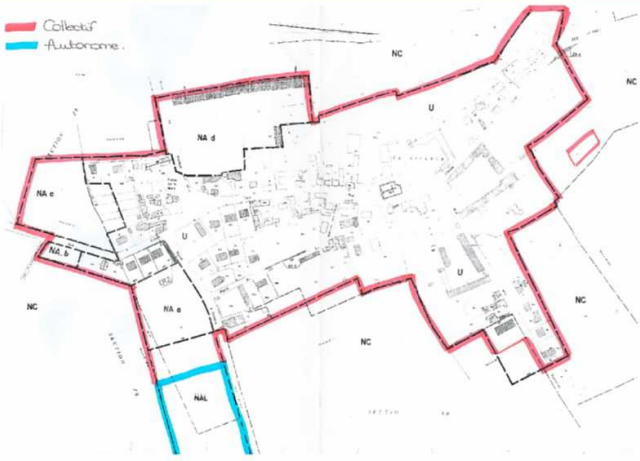

Electricité

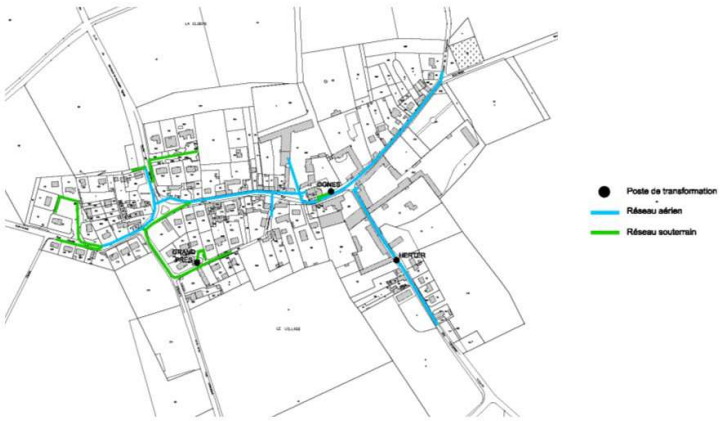

Internet

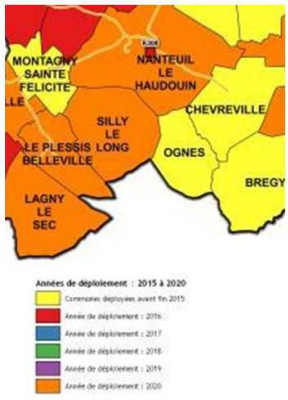

Source : syndicat mixte OISE THD

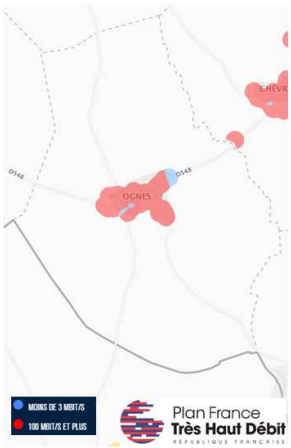

Réseau viaire

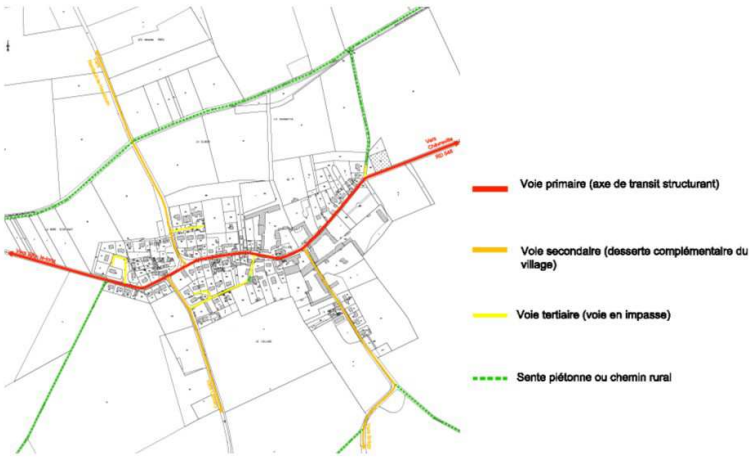

Consommation d'espaces

Consommation d'espaces

Évolution des espaces agricoles entre 2003 et 2014

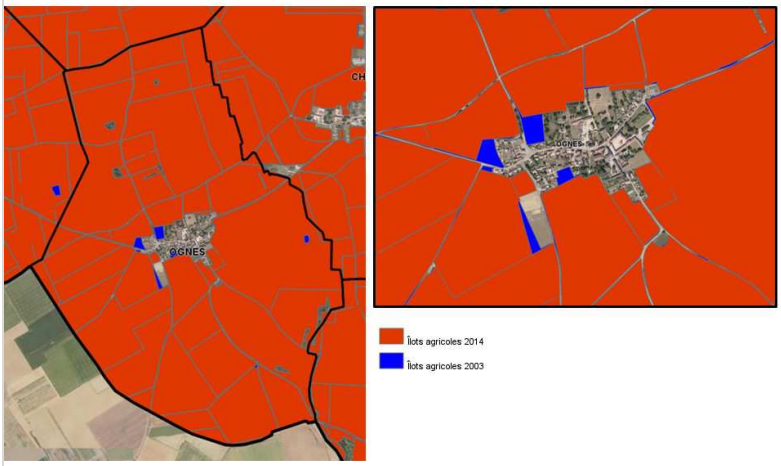

Consommation d'espaces

Consommation d'espaces sur la période 1999-2016

Type d'espace urbanisé

- Espace agricole
- Espace naturel ou jardiné

	Superficie consommée pour l'habitat	Densité moyenne (logements/ha)
Espace agricole	2,16 ha	7
Espace naturel ou jardiné	0,45 ha	11
TOTAL	2,61 ha	
Espace situé à l'intérieur de l'enveloppe urbaine	0,56 ha	
Espace périphérique	2, 05 ha	

Sites pollués

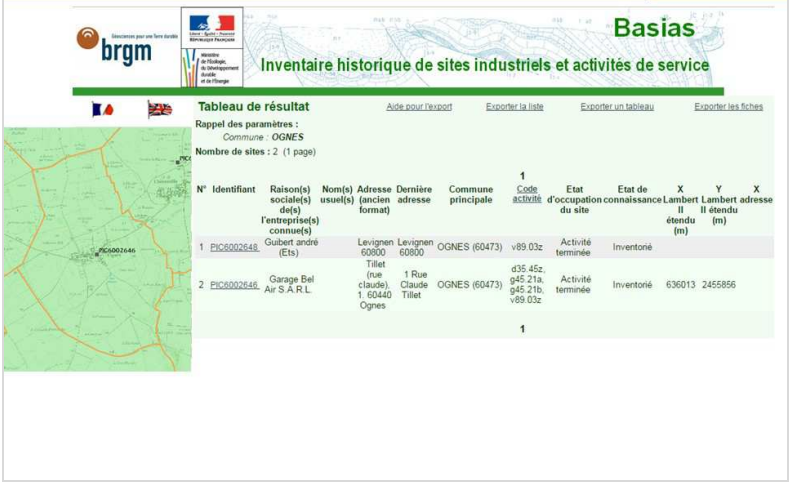

Basias

Inventaire historique de sites industriels et activités de service

Tableau de résultat

Aide pour l'export | Exporter la liste | Exporter un tableau | Exporter les fiches

Rappel des paramètres :

*Commune : **OGNES***

Nombre de sites : 2 (1 page)

1

N°	Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance	X Lambert II étendu (m)	Y Lambert II étendu (m)	X adresse
1	PIC6002648	Gubert andré (Ets)		Levignen 60800	Levignen 60800	OGNES (60473)	v89.03z	Activité terminée	Inventorié			
2	PIC6002646	Garage Bel Air S.A.R.L.		Tillet (rue claude), 1, 60440 Ognes	1 Rue Claude Tillet	OGNES (60473)	d35.45z, g45.21a, g45.21b, v89.03z	Activité terminée	Inventorié	636013	2455856	

1

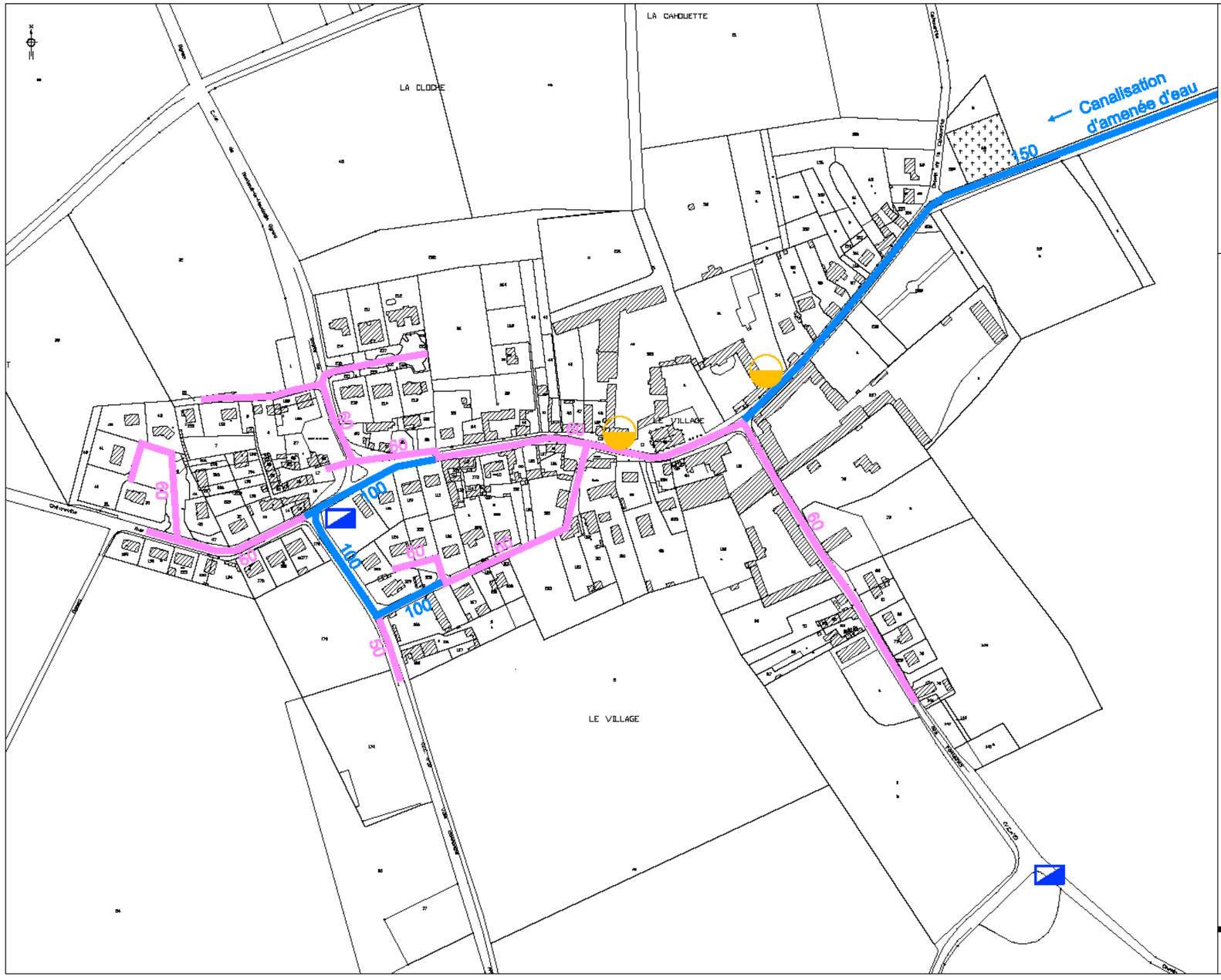

Janvier 2017

RESEAU D'EAU POTABLE

Adduction en eau potable

Canalisation de diamètre :

- Supérieur ou égal à 100 mm
- Inférieur à 100 mm

Défense-incendie

- Borne incendie dont le débit est inférieur à 60 m³/h
- Réserve incendie

PLAN LOCAL D'URBANISME
Commune : OGNES

DIAGNOSTIC
Echelle : 1/2000e

URBA-SERVICES 83, rue de Tilloy - BP 491 - 60004 Beauvais Cedex 78 : 03 44 45 17 57 - Fax : 03 44 45 04 26 - contact@urbaservices.fr

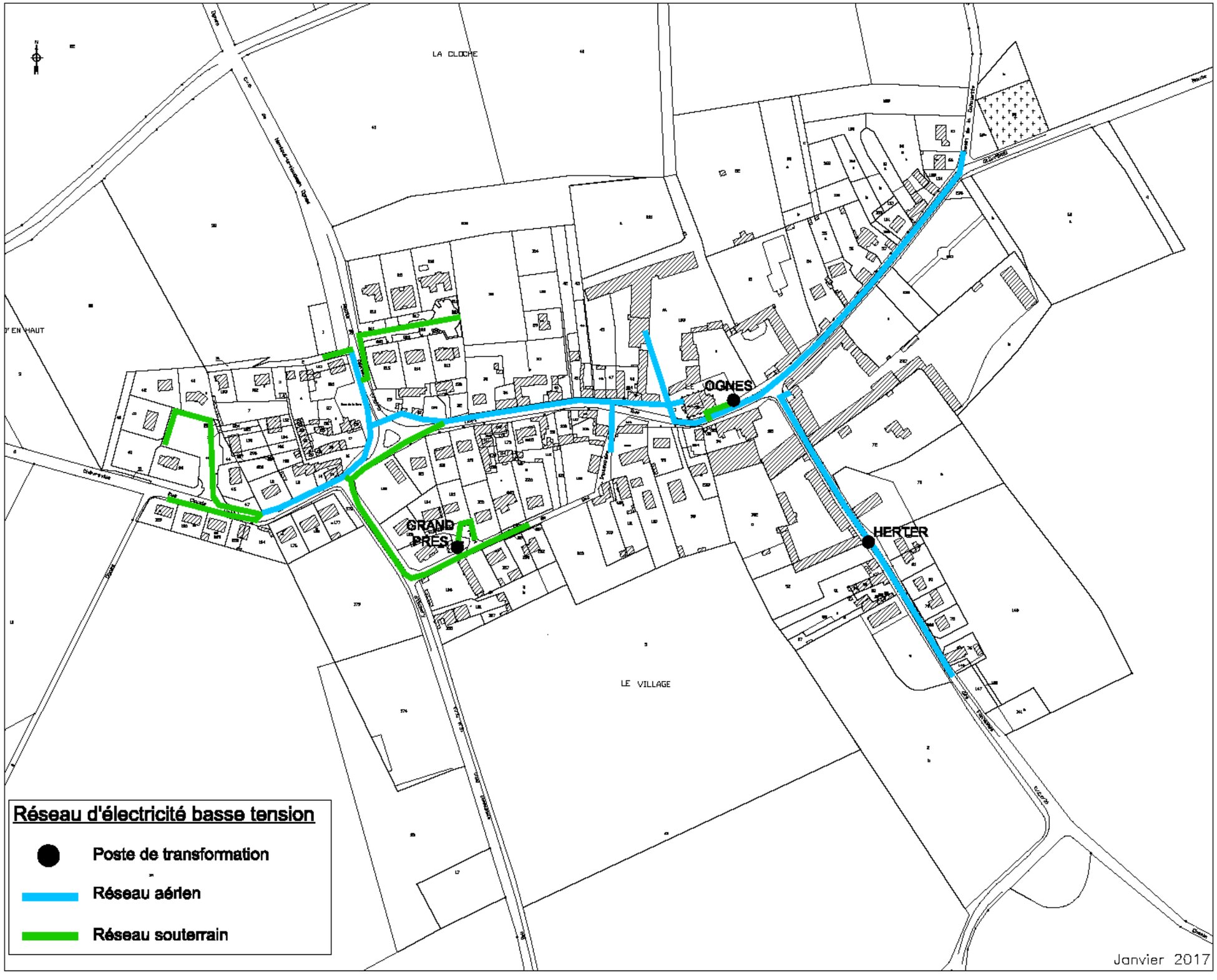
LA CLOCHE
D'EN HAUT
OGNES
GRAND PRES
HERTER
LE VILLAGE
Réseau d'électricité basse tension
Poste de transformation
Réseau aérien
Réseau souterrain
Janvier 2017

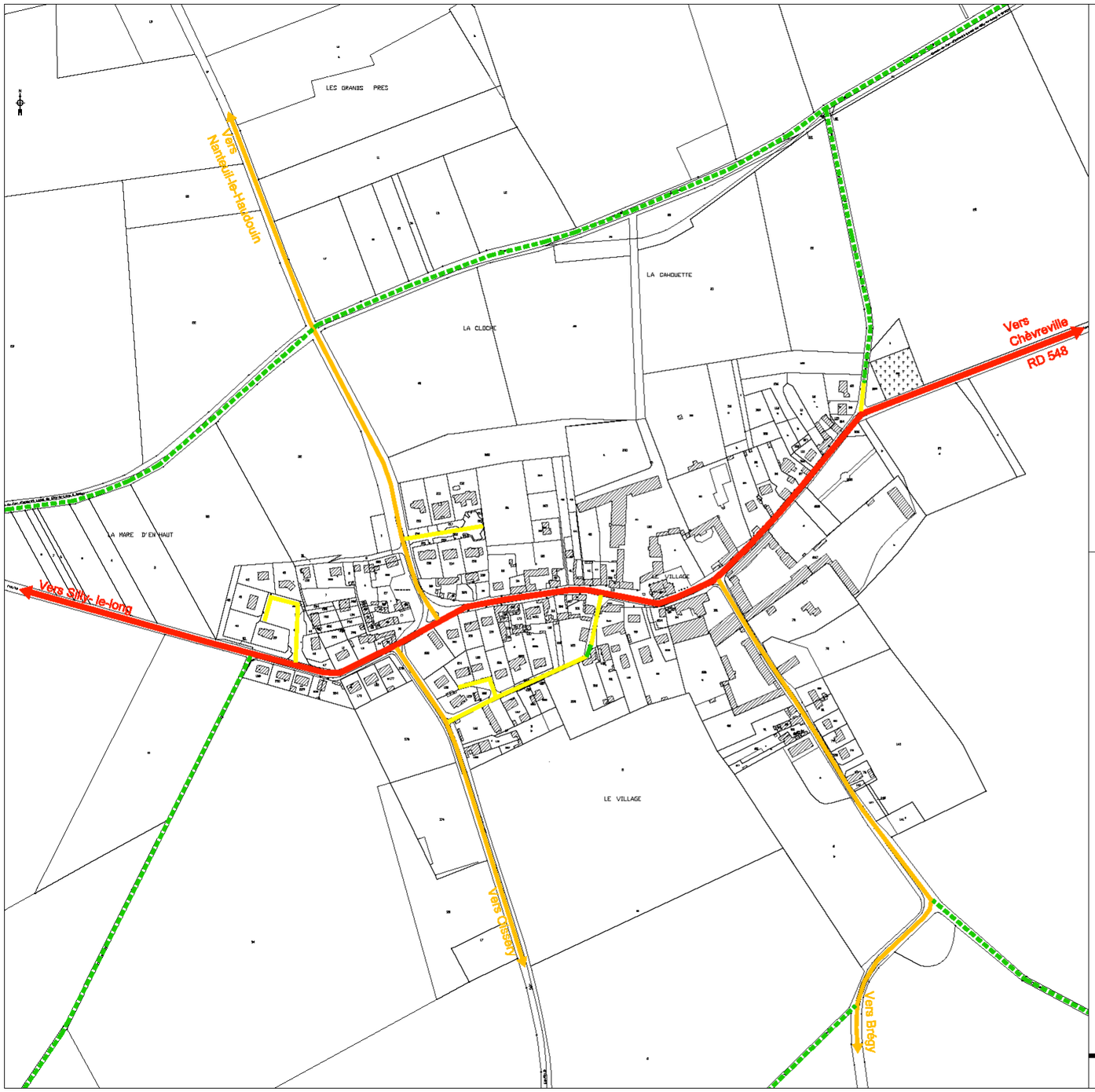

Janvier 2017

ANALYSE DU RESEAU VIAIRE

Voie primaire (axe de transit structurant)

Voie secondaire (desserte complémentaire du village)

Voie tertiaire (voie en impasse)

Sente piétonne ou chemin rural

PLAN LOCAL D'URBANISME
Commune : OGNES

DIAGNOSTIC
Echelle : 1/2000e

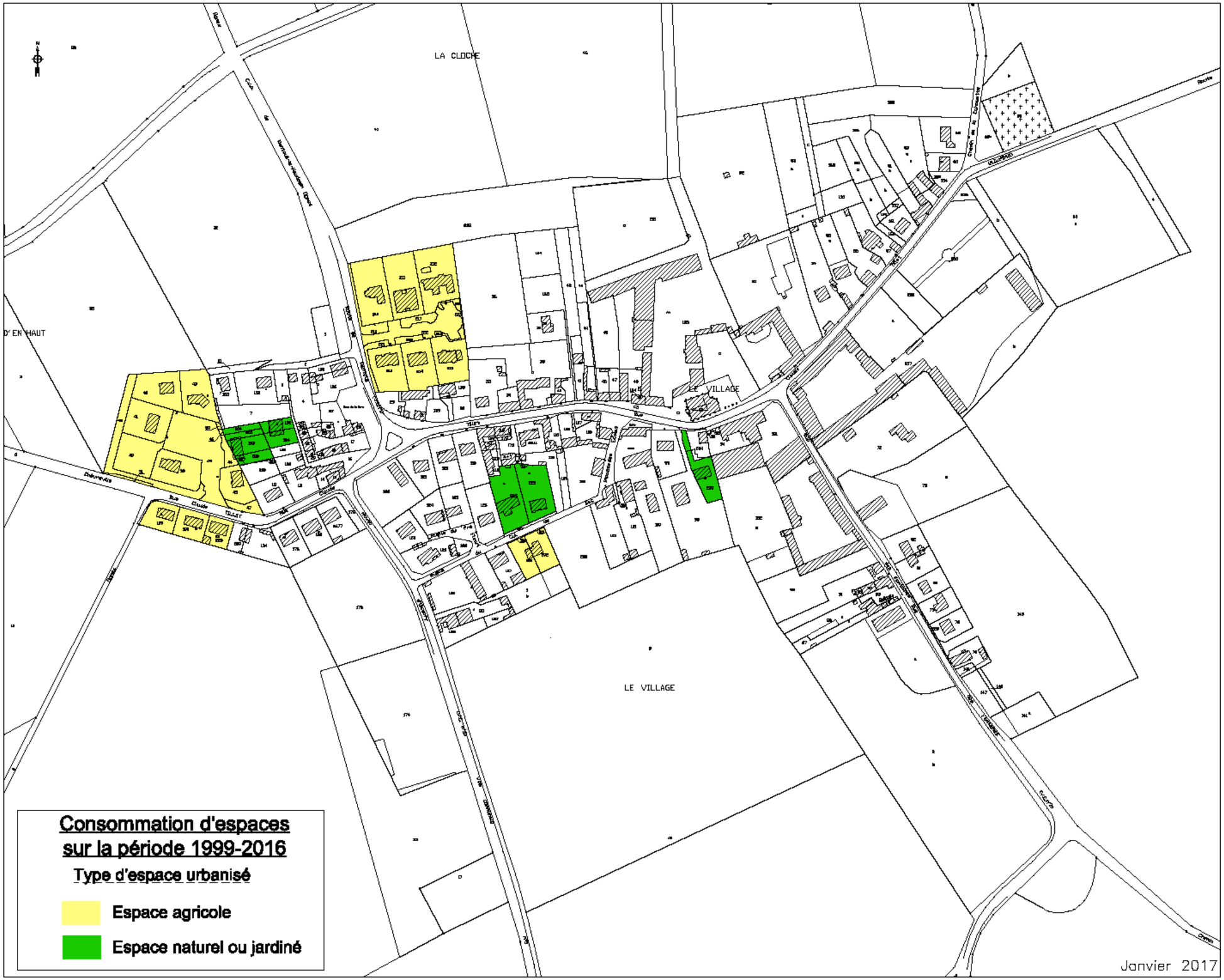
LA CLOCHE
D' EN HAUT
LE VILLAGE
LE VILLAGE
Consommation d'espaces
sur la période 1999-2016
Type d'espace urbanisé
Espace agricole
Espace naturel ou jardiné
Janvier 2017

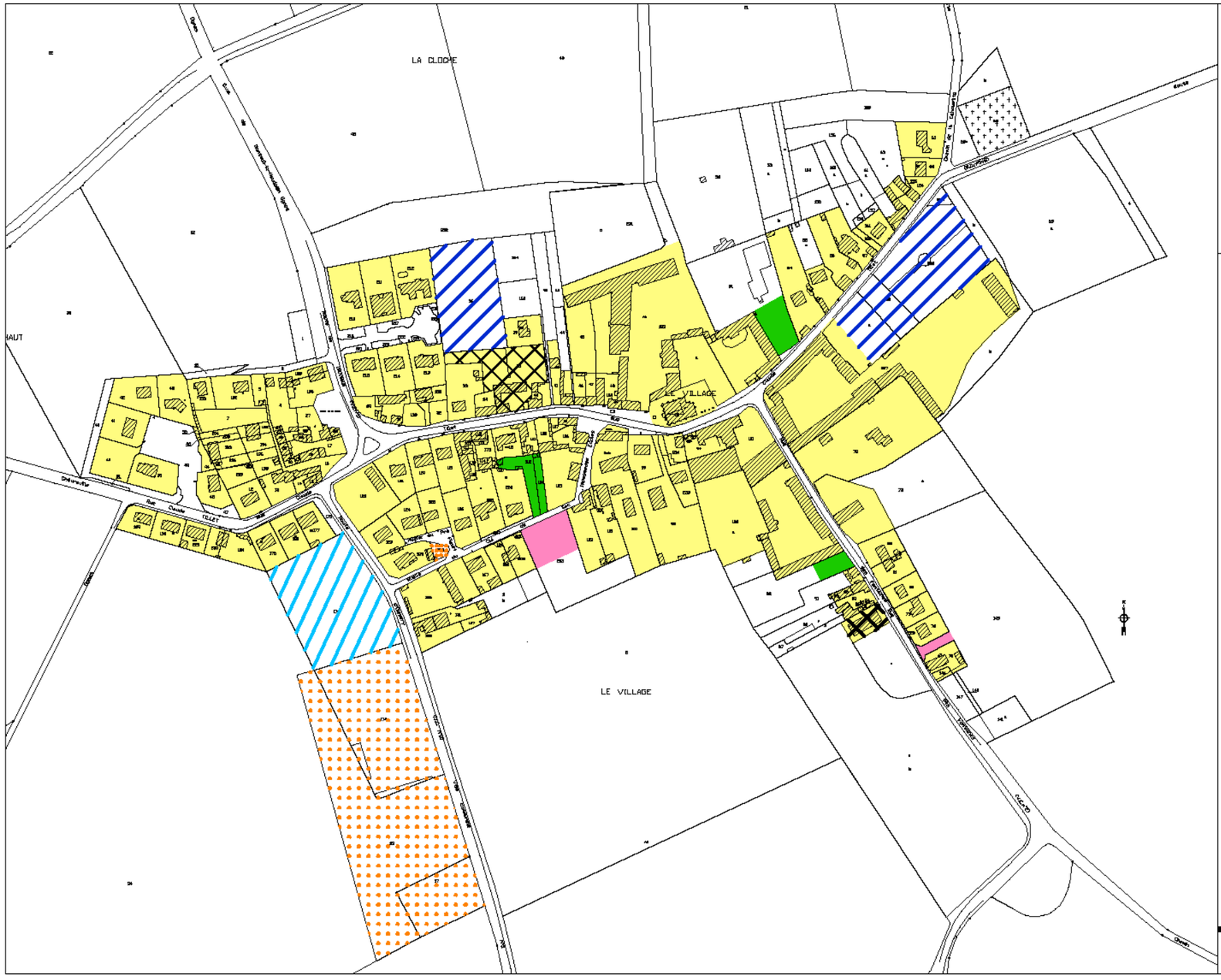

Janvier 2017

POTENTIALITES DE DEVELOPPEMENT

Terrains aménagés

- Espace bâti
- Espace public
- Potentiel de renouvellement

Terrains non bâtis équipés en façade

- Jardin
- Sans vocation

Ilots potentiels de développement

- Intra-urbain
- En extension

PLAN LOCAL D'URBANISME
Commune : OGNES

DIAGNOSTIC
Echelle : 1/2000e

URBA-SERVICES 93, rue de Tilloy - BP 401 - 60004 Beauvais Cedex Tél : 03 44 45 17 57 - Fax : 03 44 45 04 25 - contact@urbaservices.fr